

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-391

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / DRCL

27-2023-12-20-00002 - AP portant suspension temporaire de l'habilitation de la marbrerie DEMOL à Malleville-sur-le-Bec (2 pages)

Page 3

Préfecture

27-2023-12-20-00002

AP portant suspension temporaire de
l'habilitation de la marbrerie DEMOL à
Malleville-sur-le-Bec



**Arrêté n°DCL/BCE/2023/1836 portant suspension temporaire de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2223-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DELE/BERPE/20/455 du 9 mars 2020 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal dénommé Marbrerie DEMOL ;

VU les procès-verbaux établis par la gendarmerie de Brionne en date du 17 novembre 2023 et du 24 novembre 2023 ;

VU le courrier du préfet de l'Eure reçu le 24 novembre 2023 par monsieur Gérard DEMOL dans le cadre de la procédure contradictoire, resté sans réponse ;

Considérant que des ossements humains non identifiés ont été découverts entreposés dans des sacs dans le jardin de la marbrerie DEMOL sise 1251 route de la Mare Neuville à Malleville-sur-le-Bec (27800) ;

Considérant que les faits constatés constituent un non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales en matière funéraire ;

Considérant au regard de ce qui précède qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son alinéa 4 ;

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

-A R R E T E-

Article 1 : L'habilitation de l'établissement principal dénommé Marbrerie DEMOL sis 1251 route de la Mare Neuville à Malleville-sur-le-Bec (27800), exploité par monsieur Gérald DEMOL, gérant, est suspendue pour une durée de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

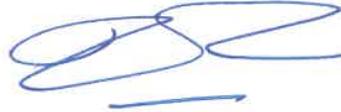
Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à Monsieur Gérald DEMOL, et sera adressé pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Bernay
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure
- Monsieur le maire de Malleville-sur-le-Bec ;

Evreux, le

20 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET